

arsenal législatif et réglementaire de la pratique de l'instruction en famille en France

1 choix de l'instruction en famille

article L.131-5 du code de l'éducation

2 obligation de déclarer ce choix à la rentrée

à la mairie (obligation de dresser la liste de l'ensemble des enfants de sa commune et leur choix d'instruction + envoi à l'académie)

à l'inspection académique

l'inspection académique délivre une attestation d'instruction dans la famille et informe des conséquences de ce choix

si les écoles "souterraines" et les sectes ne passent pas l'étape 1, ce n'est pas en interdisant l'IEF qu'elles seront stoppées

sanctions

défaut de déclaration auprès de la mairie

contravention de 5ème classe (1 500€) + signalement au procureur + risque d'I.P. (enquête des services sociaux)

article R.131-18 du code de l'éducation

constat de radicalisation ou d'enfant en danger

envoi d'une I.P. (enquête des services sociaux)

ou

signalement au procureur avec possibilité de mesures éducatives et judiciaires

absence totale d'instruction

jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 30 000€ d'amende + signalement au procureur + mise en demeure

opposition au déroulement du contrôle

saisie du procureur de la République

article L.131-1-1 et R.131-12 du code de l'éducation

obligation de conformité de l'instruction

inscription dans une école privée illégale

1 an de prison + 15 000€ d'amende

article D.131-11 et R.131-12 du code de l'éducation

maîtrise obligatoire de l'ensemble des exigences du socle commun pour les 16 ans + vérification de la transmission des valeurs de la république

contrôles

article L.131-10 du code de l'éducation

3 par la mairie tous les 2 ans dès la première année

par l'inspection académique tous les ans, à partir du 3ème mois qui suit la déclaration

contrôle satisfaisant

contrôle non satisfaisant

mise en place d'un contrôle de rattrapage

contrôle de rattrapage satisfaisant

contrôle de rattrapage non satisfaisant

maintien de l'IEF autorisé

injonction de la part du directeur/trice d'académie d'inscrire l'enfant sous 15 jours dans un établissement scolaire public ou privé

en cas de non-inscription malgré l'injonction

6 mois d'emprisonnement et 7 500€ d'amende + signalement au procureur + risque d'I.P. (enquête des services sociaux et risque de mesures judiciaires)

si les écoles "souterraines" et les sectes vont jusqu'à l'étape 2, la loi permet déjà de réagir

les enfants non scolarisés dont l'instruction est jugée insuffisante doivent être inscrits à l'école

sanctions